DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE MORTIERS

ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune

Décision du 04/04/2018 : N°E18000047/86.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du commissaire enquêteur

PREMIERE PARTIE

SOMMAIRE

1- GENERALITES

1-1 Préambule et objet de l'enquête

1-2 Cadre juridique

1-3 Composition du dossier présenté

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

2-2 Préparation de l'enquête et visite des lieux

2-3 Information du public et affichage

2-4 déroulement et clôture de l'enquête

3- ANNALYSE DES OBSERVATIONS

3-1 Observations du public

3-2 Observation des Personnes Publiques Associées

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PREMIERE PARTIE

1- GENERALITES

1-1 Préambule :

La commune de Mortiers est une commune rurale de 6,5 km2 et ayant 191 habitants (recensement 2012) passant à 202 habitants en 2014, seraient à ce jour 211 habitants au premier janvier 2018.

Situé au sud-est du département de la Charente-Maritime, la commune de Mortiers se situe entre Jonzac au nord-est et Baignes au sud-ouest.

La commune est bordée par le ruisseau le PHARAON affluent de la SEUGNE.

La commune de mortiers est traversée par la RD142 E2 et la RD249 qui se croisent dans le bourg. La commune est également traversée par la RD152 et par un chemin de randonnée GR360. La commune de Mortiers appartient au canton de JONZAC qui regroupe 46 communes, elle appartient à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDHS) dont le siège est à Jonzac et qui comprend 131 communes.

Le parc de logement de la commune était de 110 logements en 2014 dont 90 en résidences principales, 8 en résidences secondaires et 12 logements vacants.

De nombreuses dépendances agricoles ou anciennes maisons rurales sont en ruine ou abandonnées et constituent un important potentiel en matière de réhabilitations et de créations de nouveaux logements. Enfin, sur les 90 logements occupés, 49 le sont par les propriétaires et 36 par des locataires (2014). La commune dispose de 3 logement locatif, la commune ne dispose pas de logement social et n'a plus d'école. La commune ne dispose pas d'assainissement collectif.

La commune est concernée par le site **Natura 2000** de la Directive Habitat n°FR5402008 « Haute Vallée de la Seugne » qui est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Entre 2006 et 2015 4 maisons neuves ont été construites. Il est à noter qu'un permis de construire a été accordé en 2016, deux CU demandés en Mairie ont été refusés. En résumé le marché reste très faible et relativement local les pétitionnaires des permis de construire venant de la commune elle-même et de quelques étrangers.

Les prévisions et objectifs de développement sont très modérés, en prenant en compte une moyenne réaliste d'une construction neuve par an on obtiendrait environ 1 ha sur les

prochaines années. Dans le cas d'étude de rétention foncière qui peu s'exercer sur certains terrains cette surface pourrait être doublée soit une surface de deux hectares (2 ha). Enfin les zones constructibles définies ne portent pas atteinte aux possibilités d'extension des exploitations agricoles et ne concernent aucune parcelle viticole.

La commune de mortiers entend maintenir un rythme très modéré de construction neuves tout en tenant compte de la préservation de ses paysages et sa configuration bâtie.

La carte communale délimite les secteurs ou les constructions sont autorisées et les secteurs ou les constructions ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole.

1-2 Cadre juridique :

L'élaboration de la Carte Communale entre principalement dans le champ d'application des grandes lois suivantes ;

- ✓ Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi **SRU**) 13/12/2000
- ✓ Loi **Urbanisme et Habitat** du 03/07/2003
- ✓ Loi portant **engagement national pour l'environnement (grenelle2)** 12/07/2010
- ✓ Loi pour **l'accès au logement et un urbanisme rénové** (dite loi **ALUR**)24/12/2014

Ces lois ont été récemment modifiées par :

- ✓ Loi **d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** 13/10/2014
- ✓ **L'ordonnance n°2015-1174 du 23/09/2015**
- ✓ Le **décret n°2015-1783 du 28/12/2015.**

Par les articles L.160-1 à L.160-10 et R.161-1 à R.163-9 du code de l'urbanisme.

Le projet élaboré doit être compatible avec les orientations des documents et politique sectorielles qui concernent le territoire auquel la commune appartient plus particulièrement

- ✓ **Le schéma de cohérence territoriale du Pays Haute-Saintonge**
- ✓ **Le Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE)**
- ✓ **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes**

1-3 Composition du dossier d'enquête :

Le dossier mis à disposition du public comprend ;

- Le rapport de présentation juillet 2018
- Plan de zonage 2a et 2b
- Servitudes d'utilité publique et réseaux
- Avis des personnes publiques associées
- L'arrêté n° 514 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques concernant la commune de Mortiers
- La décision n°E180000/86 du Tribunal Administratif désignant e commissaire enquêteur
- Le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur
- Extrait du registre des délibérations du 27/07/2015 décidant de prescrire l'élaboration d'une carte communale
- L'arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique
- L'avis d'enquête publique
- Copie des parutions de presse dans la rubrique annonces légales

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Suite à la demande en date du 22/03/2018 de Monsieur le Maire de la commune de MORTIERS, par décision du 04/04/2018 monsieur le président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Alain GRINGRAS demeurant à « Rossignoux » 17360 La Barde en qualité de commissaire enquêteur sous référence N°E18000047/86 en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration de la carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de MORTIERS.

2-2 Préparation de l'enquête et visite des lieux :

Une quinzaine avant le début de l'enquête, j'ai rencontré Monsieur le Maire afin de préparer avec lui le lieu de réception du public, contrôler l'ensemble du dossier mis a enquête et lui rappeler les modalités de mise à disposition de l'ensemble dossier au le public.

2-3 Information du public et affichage :

Monsieur le Maire a tenue d'informer l'ensemble de la population et, pour cela, il a fait distribuer dans tous les foyers un avis d'enquête.

Un affichage règlementaire a également mis en place dans les délais en Mairie ainsi que dans les panneaux d'affichage extérieurs.
Une information générale a été faite par les publications dans la presse rubrique annonces légales :

- Journal Sud-Ouest 5 juillet et 1er août 2018
- Journal Haut-Saintonge 6 juillet et 3 août 2018

Un certificat du Maire atteste de l'affichage en Maire du 04 juillet au 28 août 2018.

Le public a donc été informé de la tenue de trois permanences en Mairie à savoir ;

-le 27 juillet de 14h à 18h

-le 21 août de 14h à 18h

-le 28 août de 14h à 18 h

2-3 Déroulement et clôture de l'enquête :

J'ai fait trois permanences en Mairie de Mortiers, malgré l'information mise en place par Monsieur le Maire sur l'ensemble de la commune le public n'a pas porté d'intérêt à ce projet.

Le 27 juillet aucune visite en Mairie. Le 21 août j'ai reçu deux habitant de la commune ainsi que monsieur GUIBERT Maire de Mortiers. Une seule réclamation a été portée sur le registre mais deux observations orales m'ont été faites que je prends en compte également dans mon analyse.

- Section ZD, monsieur le Maire me signale que sur le secteur « Bellevue » trois maisons n'apparaissent pas sur les plans d'étude du projet, une parcelle située entre deux maisons mériterait d'être mise en ZU afin de supprimer une dent creuse.
- Monsieur ROUHAUD-GUERINEAU propriétaire en zone ZD est propriétaire de la parcelle ZD42, parcelle concernée par l'information recueillie ci-dessus par monsieur le Maire de la commune.
  Réponse du commissaire enquêteur :
  Il est vrai que sur les plans d'étude de cette carte communale les maisons construites ne sont pas inscrites. Je pense que le cabinet PERNET qui a étudié ce projet n'a pas été informé de cette évolution dans le secteur Bellevue. Je souhaiterais que cette parcelle ZD42 soit intégrée dans ce projet de la carte communale dans le but de supprimer une dent creuse. Je donne un avis favorable à cette demande.

- Sur le registre, la seule observation a été faite par madame Labrousse concernant la parcelle ZL 67 sur le hameau de « Chiron ». Madame souhaite réhabiliter deux bâtiments et demande la mise en ZU du secteur.
  Réponse du commissaire enquêteur :
  J'informe madame Labrousse que le classement en ZN permet la réfection des constructions existantes ainsi que du changement de destination. Ça demande n'a pas à mon avis a être prise en compte vu la définition de son projet et, je donne un avis défavorable à sa requête.

Aucune réclamation ou observation courrier ou courriel reçu en Mairie,
le 28 août à 18heures j'ai clos l'enquête publique.

3-ANNALYSE DES OBSERVATIONS :

3-1 OBSERVATION DU PUBLIC :

L'enquête publique n'a pas suscité d'intérêt auprès des habitants de la commune. Trois visites avec pour objet plus de l'information que des réclamations. Une personne surtout a fait remarquer l'absence de bâtiments récents sur les plans d'étude et ainsi une demande justifiée de mise en constructibilité d'une parcelle (ZN 42 propriétaire monsieur ROUHAUD) n'a pas été portée sur le registre mais je considère qu'elle doit être prise en compte par le conseil municipal.
Sur le secteur de « SEGUINAUD » Madame LABROUSSE propriétaire de la parcelle juste en face de la zone ZU s'inquiète du devenir du bâtiment qu'elle voudrait réhabiliter. Elle est rassurée car elle pourra entretenir son bâtiment voir le changer de destination. Elle demande également la modification pour la parcelle ZL67 pour les mêmes raisons et pouvant réhabiliter ses bâtiments il n'est pas nécessaire de modifier le projet.

3-2 OBESERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

- Concernant les écarts des données démographiques prises en compte, à savoir 196 habitants d'une part et 211 habitants d'autre part. monsieur le Maire me confirme que la population de la commune est bien de 211 habitants au 1er janvier 2018.
- Il est noté que la partie de ouest du bourg ou ii est prévu une zone ZU n'est pas alimenté par le réseau d'adduction d'eau potable, cet élément est à considérer avant toute décision.
- Suite à l'avis de la CDPENAF, le zone ZU de « la Coulée a été supprimée.
- La synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) mets l'accent sur deux secteurs enclavés en zone naturelle classés en ZU ainsi que sur le qualitatif des installations d'assainissement autonome existants. Toutefois l'Autorité Environnementale note que le projet communal, bien qu'un peu ambitieux, apparait cohérent avec l'hypothèse de développement retenu et qu'aucun des

secteurs retenus en zone constructible n'a d'incidence directe sur le site Natura 2000. Toutefois en date du 18/12/2017, un avis simple défavorable est donné en raison d'une trop grande taille des parcelles (1187m2 en moyenne), de certaines incohérences entre le plan de zonage et les données chiffrées du projet (chez « rousset » est zoné en ZN alors qu'il est destiné a recevoir 3 maisons. En date du 14 mars 2018, après nouvelle sollicitation de demande de ré-examen du dossier d'urbanisme, donne un avis simple favorable avec la remarque suivante : le secteur « la coulée » devrait être sorti des zones ZU.

- LA Chambre d'Agriculture donne un avis favorable au projet sous réserve de la suppression de la ZU au village « Chez Degrange ».
- Un accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée est donné par la préfecture en application des articles L.142-2-4° et L.142-5 du code de l'urbanisme en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Toutefois il est demandé de retirer la parcelle n°ZE38 secteur de « la Coulée ».
- En janvier 2018, un modèle de délibération est transmis par la CDC de la Haute-Saintonge à la Mairie de Mortiers, afin d'autoriser le maire de signer une convention entre la commune et la CDC dans le cadre de mise à disposition des services de la CDC pour instruction du projet après approbation du conseil municipal.

L'ensemble de la synthèse des Personnes Publiques Associées est joint au rapport.

Fait à la Barde le 20 septembre 2018
Le commissaire enquêteur
Alain Gringras

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS

La commune de Mortiers, 211 habitants est une commune rurale dont la population a augmenté très légèrement depuis le dernier recensement de 2014 qui faisait apparaitre une 202 habitants. Cette commune ne disposant pas de document d'urbanisme elle est donc régie par le règlement national d'urbanisme. Afin de permettre le maintien d'un rythme très modéré de construction neuves tout en tenant compte de la préservation de ses paysages et de la configuration du bâtie, la commune de Mortiers a décidé de se doter d'une carte communale par délibération du 23 juin 2015.

Un dossier d'étude élaboré par le Cabinet PERNET 16 rue Aragon 17000 la Rochelle a été mis à enquête publique. Cette enquête n'a pas suscité d'intérêt auprès des habitants de la commune qui a informé au mieux l'ensemble de la population par la distribution dans chaque foyer d'un avis d'enquête et, bien sur un affichage en Mairie ainsi qu'une publication dans les journaux « Sud-Ouest et Haute-Saintonge » rubrique annonces légales.

Le projet ambitieux vise à accueillir 21 habitations supplémentaires à l'horizon 2027 pour atteindre 225 habitants, ce qui nécessiterait la construction d'environ 10 logements pour une mobilisation foncière d'environ 2 hectares. Ce choix de développement communal repose sur un taux de croissance annuel retenu de 1%. Ce projet bien qu'ambitieux apparait cohérent avec l'hypothèse retenue.

La commune définit quatre zones constructibles : « le Bourg », « Chez Séguinaud », « Maison Seule » et « la Font Nord-la Font Sud ». Au niveau du bourg, le développement s'effectue principalement en extension vers le Sud, l'Est et le hameau « Chez Degrange » au Nord. Il est à noter que suite à plusieurs observations, la zone ZU de « la Coulée » est supprimée. L'Autorité Environnementale souligne qu'aucun des secteurs retenus en zone constructible n'a d'incidence directe sur le site Natura 2000.

La commune de Mortiers est une commune a vocation principalement rurale, on compte 30 établissements agricole dont 17 actifs,16 exploitations ont leur siège sur la commune. En 2019 l'agriculture représentait 57% du territoire, dont 66% de terre arables, 30% de cultures permanentes (principalement vignes) et 4% de prairie permanentes. Mortiers appartient par ailleurs à la zone AOC « Cognac Fins Bois » et dénombre plusieurs distilleries et chais.

AVIS

Considérant ;

- Que l'enquête permet la préservation de l'activité agricole et le maintien des activités économiques existantes.
- Que la carte communale permet la préservation des espaces naturels.
- Que le dossier a été revu suites aux avis des Personnes Associés.
- Que le dossier d'enquête laisse apparaitre une volonté de développement modéré pour l'ensemble du territoire.
- Que le projet permet la protection des éléments des patrimoines bâtis. La commune compte de très belle propriétés (maisons de maitres et dépendances agricoles, ancien moulin, deux anciens lavoirs, de nombreux puits et timbres).
- Que la commune ne présente pas de véritables contraintes s'opposant à la mise en place d'un assainissement individuel.

Je constate que cette commune a la volonté d'un développement maitrisé, un regard serait à apporter sur les éventuelles « dents creuses » car du bâti n'apparait pas sur les plans d'étude secteur ZD.

Je suis convaincu de la volonté de la commune de conserver un équilibre entre l'agriculture, la protection de la flore et la faune, le respect du bâti existant et de l'évolution éventuelle de la construction. Ce projet assez modéré est bien réparti sur l'ensemble de la commune en tenant compte de l'ensemble des éléments naturel.

Je suis en mesure de donner un avis favorable sans réserve aucune au projet d'élaboration d'une carte communale sur le l'ensemble du territoire de la commune de Mortiers.

La barde le 20 septembre 2018

Le commissaire enquêteur

Alain Gringras

Pièces jointes au dossier d'enquête publique

- ✓ Décision du Tribunal Administratif du 04/04/2018 N°E18000017/86
- ✓ Extrait plan cadastral « monsieur ROUHAUD »
- ✓ Copie des parutions « Sud-Ouest et Saintonge » annonces légales
- ✓ Certificat d'affichage
- ✓ Arrêté de la Préfecture n° 514 portant inventaire des monuments historiques
- ✓ Synthèse de l'Avis des Personnes Publiques Associées
- ✓ Courrier et Avis de la Mission Régionale Environnementale (Région Nouvelle-aquitaine)
- ✓ Arrêté N°01du 21/06/2018 du Maire prescrivant l'enquête publique
- ✓ L'Avis d'enquête publique
- ✓ Courrier des observations de Monsieur le Président de la CDC Haute-Saintonge
- ✓ Dérogation de DDTM en date du 21/02/2018
- ✓ Avis de la Chambre d'Agriculture en date de 23/01/2018
- ✓ Premier Avis de la CDPENAF en date du 18/12/2017
- ✓ Deuxième Avis de la CDPENAF en date du 14 /03/2018
- ✓ Extrait du registre de délibération en date du 23/06/2015
- ✓ Registre d'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

04/04/2018

N° E18000047 /86

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 22/03/2018, la lettre par laquelle le Maire de MORTIERS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration de la carte communale sur le territoire de la commune de MORTIERS ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain GRINGRAS, domicilié Rossignoux, LA BARDE (17360), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de MORTIERS et à Monsieur Alain GRINGRAS.

Fait à Poitiers, le 04/04/2018

POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Greffier en Chef
S. TESTON

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Le Président,

signé

François LAMONTAGNE

Département :
CHARENTE MARITIME

Commune :
MORTIERS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 21/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Monsieur ROCHAUD.

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale
26 ave de Fétilly Réception sur RDV
17020
17020 LA ROCHELLE CEDEX 1
tél. 05 46 30 68 04 -fax
ptgc.170.la-rochelle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

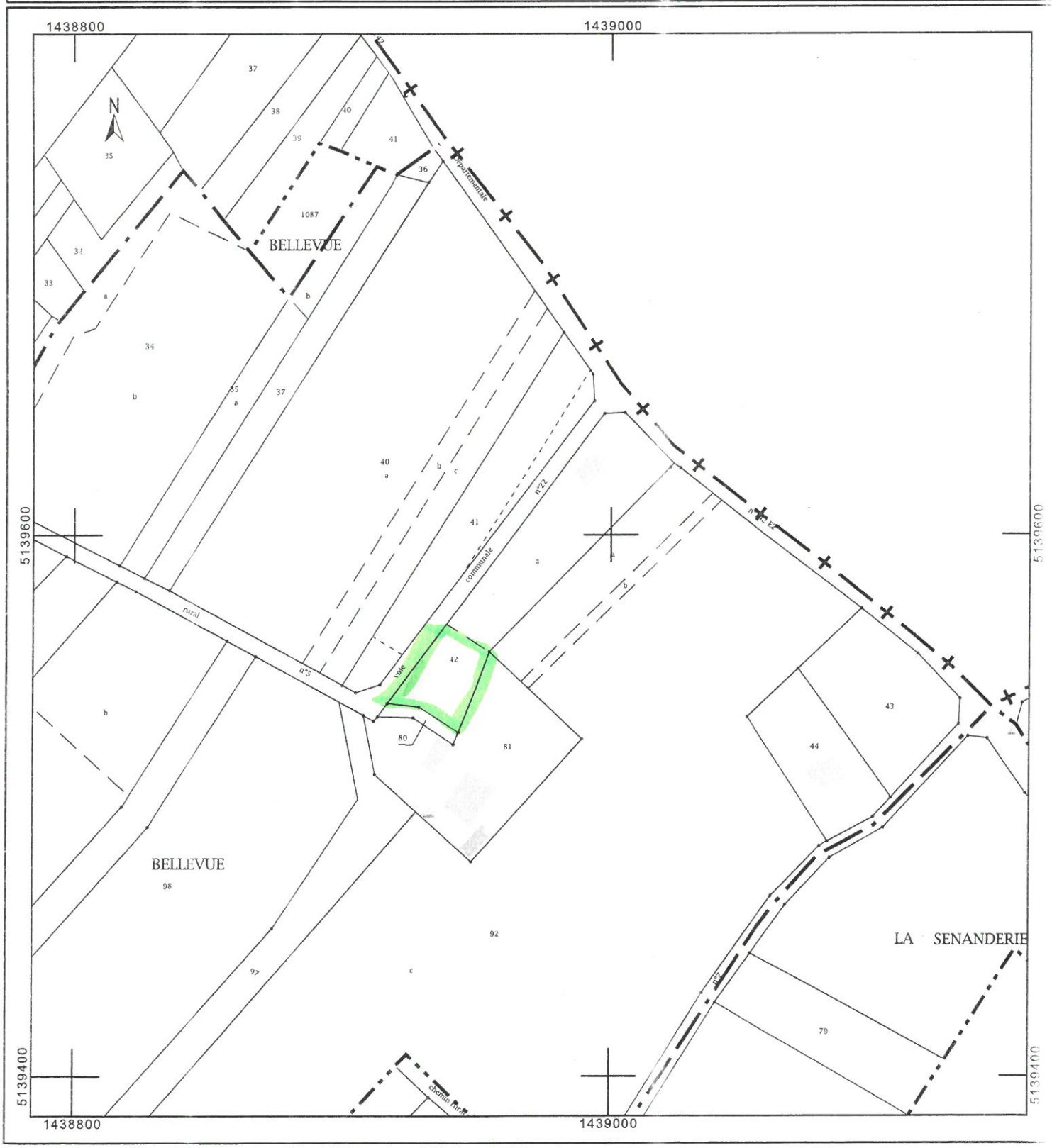

LOTO

Samedi 30 juin : 5 - 23 - 29 - 36 - 45 / N°chance 7
Lundi 2 juillet : 16 - 36 - 38 - 45 - 48 / N°chance 8
Mercredi 4 juillet : 16 - 20 - 23 - 41 - 45 / N°chance 5

EUROMILLIONS

Vendredi 29 juin : 15 - 21 - 23 - 40 - 48 / 3* 12*
Mardi 3 juillet : 1 - 12 - 15 - 29 - 48 / 3* 5*

Résultats donnés à titre indicatif, sous réserve de vérification auprès de la FDJ. Aucune responsabilité ne pourra être retenue en cas d'erreur de saisie.

Haute Saintonge

12, avenue Gambetta
BP 96 - 17503 JONZAC Cedex
Tél. 05 46 48 00 48 - Fax 05 46 48 49 84
E-Mail : redaction@hautesaintonge.fr

Directrice de la publication : Bertille Schmidt
Rédacteur en chef : Damien Lê Thanh
Directeur commercial : Olivier Schmidt
Chef de Fabrication : Jean-Lou Dinand
Journalistes :
Damien Carboni, Julie Chapeau, Gaël Réaux
Secrétaire de rédaction : Agnès Marie
Publicité : Charline Alain
Secrétaire commerciale : Nathalie Duvinage
Secrétariat : Marie-Noëlle Martini
Claviste/PAO/Fabrication : Yolande Bétard, Céline Bordet

Tirage 10 000 exemplaires

Editée par Les Editions du Phare

sortir 17 Le Littoral

LE PHARE DE RÉ

CP PRESSE 0621C 83799
N° ISSN 0222 – 6596

SAS au capital de 100 000 €
15, qual Job Foran
17410 Saint-Martin-de-Ré

Imprimée par CHARENTE LIBRE
ZI N°3 - L'ISLE D'ESPAGNAC - 16000 ANGOULEME

Fondateurs
Pierre, Gaston et Bernard LEVEQUE

Emissions de GES: 195 g eq CO2 par exemplaire (données 2016)

Imprimé sur du papier produit en France, Espagne, Suisse à plus de 60% de fibres recyclées, certifié PEFC. Eutrophisation ou impact sur l'eau Ptot : 0,007kg/tonne.

RENCONTRES

Retraité 68 ans propriétaire à la campagne cher. fem NF, NB, petite taille maxi 1,60 m,svelte, nationalité indifférente, pr vivre chez lui, possibilité mariage - 06.08.34.28.89

F. 62 a ch. H. 55/65 a max., NF, pr loisirs, sorties, danses + si affinités - Ecrire au journal PAHS03852

Hom. 55 ans gentil, affectueux, sentimental, aimant nature, balades, sorties, restos cher. fem. 50/60 ans pr sorties + si affinités, sect. Pons, Jonzac, Gémozac, St Genis - 05.46.97.37.78 soir à p. 17 h

Fem. cher. hom. pour sorties, restos, voyages + 75 ans, environs Saintes - 05.46.92.16.08

H. 65 ans cher. fem. 50/75 ans, vie à 2, affectueuse, douce - 06.47.13.73.75

Petites annonces A partir de 3 hebdos

JOURNAL HABILITÉ À RECEVOIR VOS ANNONCES LÉGALES - Tél : 05.46.48.00.48 - redaction@hautesaintonge.fr

COMMUNE DE MORTIERS

Enquête Publique sur le projet de Carte Communale

Par arrêté n° 01 du 21 juin 2018
Le Maire de MORTIERS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale.
A cet effet, M. GRINGRAS Alain a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie de MORTIERS pendant 33 jours consécutifs du 27 juillet 2018 au 28 août 2018.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie le 27 juillet 2018, le 21 aout 2018 et le 28 aout 2018 de 14 heures à 18 heures.
Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge à l'adresse suivante : http://www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/consultations-publiques
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration de la Carte Communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de MORTIERS et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : mairie-mortiers@wanadoo.fr
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire, Serge GUIBERT

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINTES

Par jugement en date du 26 Juin 2018, le Tribunal de Grande Instance de SAINTES a prononcé la LIQUIDATION JUDICIAIRE à l'égard de :
Arthur UMBA, demeurant 3 cours du Maréchal Juin, 1er étage, 33000.
LIQUIDATEUR : Maître Sylvie DEVOS-BOT, 14 rue de la Maladerie, 17112 SAINTES.
JUGE COMMISSAIRE : Olivier LALANDE
N° RG 11/00757
A ordonné la publicité dudit jugement.
POUR EXTRAIT, FAIT A SAINTES le 26 Juin 2018.

LE GREFFIER

Publication d'un arrêté préfectoral

La Société des Vins et Eaux-de-Vie au lieu-dit «Chez MAURIN» sur la commune de CHEVANCEAUX 17, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire n° 18-1274 du 02/07/2018 autorisant l'exploitation d'une distillerie et des stockages d'alcools de bouche.
Cet arrêté préfectoral peut être consulté à la mairie de CHEVANCEAUX 17 ou à la Préfecture de la Charente-Maritime à LA ROCHELLE 17, Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement.

Dernier délai des parutions
Annonce Légales
Mercredi 17 heures

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE S.E.M.I.S.

S.A.E.M. AU CAPITAL DE 1.937.300 EUROS
Siège social : Hôtel de Ville
17100 SAINTES
R.C. : B.526.080.023 (60 B 2)
SIRET : 526.080.023.00033

Modifications du Conseil d'Administration

Lors de sa séance du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration de la SEMIS a pris acte de la désignation d'un représentant de la Ville de Saintes au Conseil d'Administration de la société : Madame Nelly VEILLET domiciliée 66 rue Saint Pallais à SAINTES (17100) en remplacement de Monsieur Jean-Claude LANDREAU suivant délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saintes en date du 11 avril 2018.
Lors de sa séance du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration de la SEMIS a nommé Monsieur Christian SCHMITT domicilié 49 cours Genêt à SAINTES (17100) au poste de Vice-président de la SEMIS en remplacement de Monsieur Jean-Claude LANDREAU suivant délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saintes en date du 11 avril 2018.
L'assemblée générale annuelle ordinaire de la SEMIS, en date du 21 juin 2018, a désigné la société KPMG S.A. ayant son siège social à Tour Eqho - 2 avenue Gambetta - CS 60055 - 92066 PARIS La Défense Cedex immatriculée au RCS de NANTERRE 775 726 417 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et la société SALUSTRO REYDEL ayant son siège social à Tour Eqho - 2 avenue Gambetta - CS 60055 - 92066 PARIS La Défense Cedex immatriculée au RCS de NANTERRE 652 044 371 en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.
Mention en sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce de Saintes.

Le Président Directeur Général, Jean-Philippe MACHON

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

6 juillet 2018

l'adresse suivante : Conseil départemental de la Charente-Maritime, 85, boulevard de la République, 17000 La Rochelle, tél. 05 46 87 88 64.

Durant toute l'enquête, le dossier, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé dans la mairie de Saint-Savinien-sur-Charente, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi, de 10 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures, et le samedi, de 9 h à 12 heures.

Dans ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de Saint-Savinien-sur-Charente, 16, rue Bel-Air, 17350 Saint-Savinien-sur-Charente, à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr. Il sera également consultable sur le site Internet de la préfecture rubrique « Publications/Consultations du public ».

M. Jean-Pierre BORDRON, ingénieur divisionnaire travaux publics en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, en mairie de Saint-Savinien-sur-Charente, les :
Lundi 23 juillet 2018, de 10 h à 12 heures.
Samedi 4 août 2018, de 9 h à 12 heures.
Jeudi 16 août 2018, de 14 h à 17 heures.
Vendredi 24 août 2018, de 14 h à 17 heures.

Les Conseils municipaux de Crazannes, Le Mung, Port-d'Envaux, Saint-Savinien et Taillebourg seront appelés à donner leur avis sur le projet, au titre de l'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis émis au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur remettra ses rapport et conclusions et avis dans les trente-huit jours au maximum qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique en application du décret n° 2014-619 du 12 juin 2014, la demande déclaration d'utilité publique au titre du PAPI Charente Estuaire et du gel des terres agricoles, la demande à déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'expropriation.

Copie des rapports et conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de Saint-Savinien-sur-Charente pendant un an et pourront être obtenues sur simple demande adressée au préfet.

46 du décret relatif aux marchés publics (ou formulaire DC2), attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle. Dossier technique : références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans, acceptation des références en fournitures et services datant de plus de 3 ans, capacité à fournir et à installer les équipements objets de la consultation et à les entretenir.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés.

Procédure : La présente consultation est une consultation initiale.

Criteres d'attribution : Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 20 et énoncés ci-dessous : critère prix des prestations pondéré à 40 %, sera apprécié suivant le coût des équipements, leurs installations ; critère valeur technique pondéré à 40 %, sera apprécié au vu du mémoire justificatif ; critère durée de garantie pondéré à 20 % sera apprécié à partir de la durée proposé.

Date et heure limite de réception des candidatures : le lundi 23 juillet 2018 à 12 heures.

Autres renseignements :
Adresse auprès de laquelle les dossiers de consultation doivent être retirés et les informations complémentaires peuvent être obtenues : Direction des services techniques, rue de Beauregard, BP 13, 17137 Nieul-sur-Mer, tél. 05 46 37 88 57, e-mail : servicetechnique@nieul-sur-mer.fr ; direction enfance jeunesse, rue de Beauregard, BP 13, 17137 Nieul-sur-Mer, tél. 05 46 37 40 10, e-mail : directionej@nieul-sur-mer.fr

Les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation via le site Internet : www.marches-securises.fr

Adresse à laquelle les offres doivent être transmises : Les offres seront remises contre récépissé ou adressées par pli recommandé avec AR postal à l'adresse suivante : commune de Nieul-sur-Mer, direction des services techniques, rue de Beauregard, BP 13, 17137 Nieul-sur-Mer. En cas de réception tardive le pli est renvoyé à son auteur.

Recours : Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Poitiers.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : Référé précontractuel article L551-1 du CJA jusqu'à la conclusion du marché et article R421-1 et 3 du CJA : 2 mois à compter de la décision de rejet.

Date d'envoi du present avis : Le mercredi 4 juillet 2018.

ENTREPRISES
Inscrivez-vous aux **alertes** sur
100 % GRATUIT
TOUS LES MARCHÉS
DU SUD-OUEST
SudOuest-marchespublics .com
Rendez-vous dans la rubrique "Alerte automatique des entreprises"

AUTRES ANNONCES LÉGALES

Commune de Mortiers

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de carte communale

Par arrêté n° 1 du 21 juin 2018, le maire de Mortiers a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale.

À cet effet, **M. Alain GRINGRAS** a été désigné par le président du Tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Mortiers pendant 33 jours consécutifs du vendredi **27 juillet 2018 au mardi 28 août 2018.**

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :
Vendredi 27 juillet 2018 de 14 h à 18 heures ;
mardi 21 août 2018 de 14 h à 18 heures ;
mardi 28 août 2018 de 14 h à 18 heures.

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes de la Haute Saintonge à l'adresse suivante : http://www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/consultations-publiques

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration de la carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Mortiers et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : mairie-mortiers@wanadoo.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le maire, Serge GUIBERT.

Passez une annonce dans votre quotidien
sudouest-annonces.com
c'est simple et efficace !

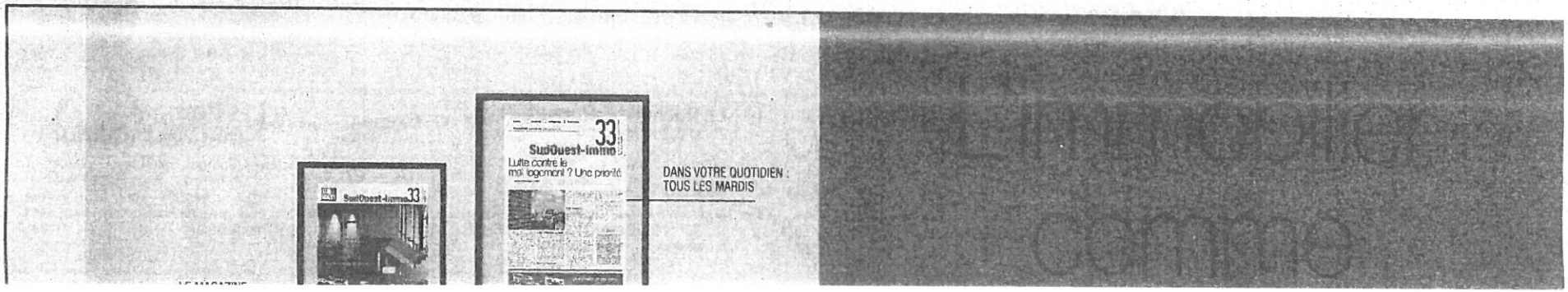

JOURNAL HABILITÉ À RECEVOIR VOS ANNONCES LÉGALES - Tél : 05.46.48.00.48 - redaction@hautesaintonge.fr

SCI JOMANO
Société civile immobilière
au capital de 1 000 €
Siège social :
Lieu dit Chevrier
17360 SAINT AIGULIN

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 juillet 2018 à Saint-Aigulin (17360), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
- Dénomination sociale : SCI JOMANO.
- Forme sociale : Société Civile Immobilière.
- Siège social : Lieu dit Chevrier - 17360 SAINT-AIGULIN.
- Objet social : l'acquisition, la vente, l'échange de tout immeuble construit ou non ; la mise en valeur des constructions ou des terrains par la réalisation de travaux adéquats, leur entretien ; la gestion d'immeuble notamment par location ou autrement ; et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet, dés lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.
- Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
- Montant du capital social : 1.000 €.
- Montant des apports en numéraires : 1.000 €.
- Gérance : Monsieur Noël PEBELIER demeurant Lieu dit Chevrier - 17360 SAINT-AIGULIN.
- Transmission des parts : parts librement cessibles entre associés ; toutes autres cessions, échanges, apports à société d'éléments isolés, attributions suite à liquidation de communauté, donations qu'avec l'agrément du gérant. Transmission pour cause de décès ou disparition de la personnalité

Cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Maître Jean-Christophe LAFARGUE, Notaire associé de la SELARL « NOT'ATLANTIQUE « titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à ROYAN, le 7 Juin 2018, enregistré à SAINTES, le 20 Juin 2018, a été cédé par :
La Société dénommée **SOVE**, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €, dont le siège est à CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET (17120), 2 route du Littoral, identifiée au SIREN sous le numéro 752520817 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES.
A :
La Société dénommée **BRUNO DIDIER**, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 2.000 €, dont le siège est à CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET (17120), 2 rue du Littoral, identifiée au SIREN sous le numéro 839703204 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES.
Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.
L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.
La cession est consentie moyennant le prix de CENT MILLE EUROS (100 000,00 €), s'appliquant :
- aux éléments incorporels pour QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT EUROS (82 007,00 €),
- au matériel pour DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS (17 993,00 €).
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

COMMUNE DE MORTIERS

Enquête Publique sur le projet de Carte Communale

Par arrêté n° 01 du 21 juin 2018
Le Maire de MORTIERS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale.
A cet effet, M. GRINGRAS Alain a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie de MORTIERS pendant 33 jours consécutifs du 27 juillet 2018 au 28 août 2018.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie le 27 juillet 2018, le 21 aout 2018 et le 28 aout 2018 de 14 heures à 18 heures.
Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge à l'adresse suivante : http://www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/consultations-publiques
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration de la Carte Communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de MORTIERS et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : mairie-mortiers@wanadoo.fr
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire, Serge GUIBERT

Dernier délai des parutions d'annonces légales

COMMUNE DE RETAUD
Avis d'enquête publique

Il sera procédé du **20 Août 2018 au 21 septembre 2018 inclus** à une enquête publique relative au plan local d'urbanisme et à la délimitation des périmètres des abords des bâtiments classés.
Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la Préfecture **www.charente-maritime.gouv.fr/** ou auprès de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la maire de Rétaud, 22 rue St Trojan - 17460 Rétaud, ou par messagerie à l'adresse suivante : **mairie.retaud@wanadoo.fr** ou au commissaire enquêteur les :
- Lundi 20 Août 2018 de 9h à 12h,
- Jeudi 30 août 2018 de 9 h à 12h,
- Mardi 4 septembre 2018 de 9 h à 12h,
- Mercredi 12 septembre 2018 de 9 h à 12 h,
- Vendredi 21 Septembre 2018 de 14h à 17h.

HAUTE Saintonge
12, avenue Gambetta
BP 96 - 17503 JONZAC Cedex
Tél. 05 46 48 00 48 - Fax 05 46 48 49 84
E-Mail : redaction@hautesaintonge.fr

Directrice de la publication : Bertille Schmidt
Rédacteur en chef : Damien Lê Thanh
Directeur commercial : Olivier Schmidt
Chef de Fabrication : Jean-Lou Dinand
Journalistes :
Damien Carboni, Gaël Réaux,
Julie Chapeau
Secrétaire de rédaction : Agnès Marie
Publicité : Charline Alain
Secrétaire commerciale : Nathalie Duvinage
Secrétariat : Marie-Noëlle Martini
Claviste/PAO/Fabrication : Yolande Bétard,
Céline Bordet

Tirage 10 600 exemplaires
Editée par Les Editions du Phare
sortir 17 le littoral
LE PHARE DE RÉ

CP PRESSE 0621C 83799
N° ISSN 0222 - 6596

SAS au capital de 100 000 €
15, quai Job Foran
17410 Saint-Martin-de-Ré

imprimée par
CHARENTE LIBRE
ZI N°3 - L'ISLE D'ESPAGNAC - 16000 ANGOULEME

Fondateurs
Pierre, Gaston et Bernard LEVEQUE

Emissions de GES: 195 g eq CO2 par exemplaire (données 2016)

Imprimé sur du papier produit en France, Espagne, Suisse à plus de 60% de fibres recyclées, certifié PEFC. Eutrophisation ou impact sur l'eau Ptot : 0.007kg/tonne.

mercredi 1er Août 2018

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

PUBLICATION DU DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION APPROUVANT UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

(article L. 2121-24 CGCT)

Organisme qui passe le marché : Communauté d'agglomération de La Rochelle représenté par son président, 6, rue Saint-Michel, 17086 La Rochelle.

Intitulé de la délégation de service public : Conception, établissement, exploitation du réseau très haut débit sur les communes de la CdA non concernées par le déploiement privé (articles L.1411-1 et suivants et L.1413-1 du CGCT).

Dispositif de la délibération : Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil communautaire décide d'approuver le choix de la société SFR en tant que délégataire de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit sur les neuf communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle non concernées par le déploiement privé ; d'approuver la convention de délégation du service public et ses annexes avec la société SFR, pour une durée de 15 ans ; d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de service public et tous les documents y afférents, et à procéder aux formalités de publicité requises.

Information et consultation : Une demande écrite doit être formulée par courrier ou courriel au service commande publique de la CdA, 6, rue Saint-Michel, 17086 La Rochelle commande.publique@agglo-larochelle.fr afin de demander la consultation du contrat de délégation de service public et des pièces annexes dans le respect des secrets protégés par la loi.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 27 juillet 2018.

de la commune de Bouhet

Le public est informé que par arrêté du 17 juillet 2018 le président de la Communauté de communes Aunis Sud a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Bouhet.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Bouhet et au siège de la Communauté de communes Aunis Sud à Surgères **du 4 septembre 2018 au 9 octobre 2018**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur, **M. Jacques BOISSIERE**, recevra à la Communauté de communes Aunis Sud : **Le mercredi 19 septembre de 9 h à 12 heures.**

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Bouhet :
Mardi 4 septembre 2018 de 14 h à 17 heures,
mardi 11 septembre 2018 de 14 h à 17 heures,
mercredi 3 octobre 2018 de 9 h à 12 heures,
mardi 9 octobre 2018 de 14 h à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Bouhet pourront être consignées sur un registre d'enquête de la mairie et au siège de la Communauté de communes ou par voie électronique à l'adresse suivante contact@aunis-sud.fr (dans ce cas, noter en objet Observation PLU pour commissaire-enquêteur). Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur aux adresses suivantes : mairie de Bouhet, 5, place de La Poste, 17540 Bouhet ; Communauté de communes Aunis Sud, 44, rue du 19-mars-1962, BP89 17700 Surgères.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de communes et à la mairie de Bouhet un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et aux heures habituels d'ouverture. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet : www.aunis-sud.fr ou http://www.bouhet17.fr .

Commune de Mortiers

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de carte communale

Par arrêté n° 01 du 21 juin 2018, le Maire de Mortiers a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale.
À cet effet, M. Alain GRINGRAS a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie de Mortiers pendant 33 jours consécutifs du vendredi 27 juillet 2018 au mardi 28 août 2018.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie :
vendredi 27 juillet 2018 de 14 h à 18 h ;
mardi 21 août 2018 de 14 h à 18 h ;
mardi 28 août 2018 de 14 h à 18 h.

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge à l'adresse suivante : « http://www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/consultations-publiques »
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration de la carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Mortiers et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : « mairie-mortiers@wanadoo.fr »

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le maire,Serge GUIBERT.

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

SARL M.L. Platrerie
au capital de 1000 euros
11, rue des Renards
17139 Dompierre-sur-Mer
521858043 RCS La Rochelle

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Au terme d'une délibération en date du 5 juillet 2018 l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 4, allée des Alouettes, 17180 Périgny.

Passez une annonce dans votre quotidien

c'est simple et efficace!
www.sudouest-annonces.com

AUTRES ANNONCES LÉGALES

Commune de Authon-Ébéon

APPROBATION DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté du 22 janvier 2018, le maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement de la commune.

L'enquête s'est déroulée en mairie du 16 février 2018 au 20 mars 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture. M. Claude MONNET

ÎLE DE RÉ
GUIDE DE VISITE

Hervé Roques

Ré, une île à parcourir, découvrir, goûter… et à aimer.

Il sera procédé du lundi 23 juillet au vendredi 24 août 2018 inclus, soit une durée de 33 jours, à une enquête publique unique préalable à l'autorisation unique en application du décret n° 2014-619 du 12 juin 2014, la déclaration d'utilité publique au titre du PAPI Charente Estuaire et du gel des terres agricoles, la déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'expropriation.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Conseil départemental de la Charente-Maritime, 85, boulevard de la République, 17000 La Rochelle, tél. 05 46 87 88 64.

Durant toute l'enquête, le dossier, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé dans la mairie de Saint-Savinien-sur-Charente, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi, de 10 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures, et le samedi, de 9 h à 12 heures.

Dans ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de Saint-Savinien-sur-Charente, 16, rue Bel-Air, 17350 Saint-Savinien-sur-Charente, à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr. Il sera également consultable sur le site Internet de la préfecture rubrique « Publications/Consultations du public ».

M. Jean-Pierre BORDRON, Ingénieur divisionnaire travaux publics en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, en mairie de Saint-Savinien-sur-Charente, les :
Lundi 23 juillet 2018, de 10 h à 12 heures.
Samedi 4 août 2018, de 9 h à 12 heures.
Jeudi 16 août 2018, de 14 h à 17 heures.
Vendredi 24 août 2018, de 14 h à 17 heures.

Les Conseils municipaux de Crazannes, Le Mung, Port-d'Envaux, Saint-Savinien et Taillebourg seront appelés à donner leur avis sur le projet, au titre de l'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis émis au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur remettra ses rapport et conclusions et avis dans les trente-huit jours au maximum qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique en application du décret n° 2014-619 du 12 juin 2014, la demande déclaration d'utilité publique au titre du PAPI Charente Estuaire et du gel des terres agricoles, la demande à déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'expropriation.

Copie des rapports et conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de Saint-Savinien-sur-Charente pendant un an et pourront être obtenues sur simple demande adressée au préfet.

Critères de sélection des candidatures : Références et capacités techniques et financières, capacités professionnelles, les pièces justificatives affirmant l'entité de l'entreprise adaptée.

Dossier de candidature à remettre : Dossier administratif : lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), une déclaration sur l'honneur en application des articles 46 et 48 du décret relatif aux marchés publics (ou formulaire DC2), attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle. Dossier technique : références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans, acceptation des références en fournitures et services datant de plus de 3 ans, capacité à fournir et à installer les équipements objets de la consultation et à les entretenir.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés.

Procédure : La présente consultation est une consultation initiale.

Criteres d'attribution : Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 20 et énoncés ci-dessous : critère prix des prestations pondéré à 40 %, sera apprécié suivant le coût des équipements, leurs installations ; critère valeur technique pondéré à 40 %, sera apprécié au vu du mémoire justificatif ; critère durée de garantie pondéré à 20 % sera apprécié à partir de la durée proposé.

Date et heure limite de réception des candidatures : le lundi 23 juillet 2018 à 12 heures.

Autres renseignements :
Adresse auprès de laquelle les dossiers de consultation doivent être retirés et les informations complémentaires peuvent être obtenues : Direction des services techniques, rue de Beauregard, BP 13, 17137 Nieul-sur-Mer, tél. 05 46 37 88 57, e-mail : servicetechnique@nieul-sur-mer.fr ; direction enfance jeunesse, rue de Beauregard, BP 13, 17137 Nieul-sur-Mer, tél. 05 46 37 40 10, e-mail : directionej@nieul-sur-mer.fr

Les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation via le site Internet : www.marches-securises.fr

Adresse à laquelle les offres doivent être transmises : Les offres seront remises contre récépissé ou adressées par pli recommandé avec AR postal à l'adresse suivante : commune de Nieul-sur-Mer, direction des services techniques, rue de Beauregard, BP 13, 17137 Nieul-sur-Mer. En cas de réception tardive le pli est renvoyé à son auteur.

Recours : Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Poitiers.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : Référé précontractuel article L551-1 du CJA jusqu'à la conclusion du marché et article R421-1 et 3 du CJA : 2 mois à compter de la décision de rejet.

Date d'envoi du présent avis : Le mercredi 4 juillet 2018.

ENTREPRISES
Inscrivez-vous aux alertes sur
100 % GRATUIT
TOUS LES MARCHÉS
DU SUD-OUEST
SudOuest-marchespublics.com
Rendez-vous dans la rubrique "Alerte automatique des entreprises"

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : Le 3 juillet 2018.

Annonces légales 1er Août 2018

AUTRES ANNONCES LÉGALES

Commune de Mortiers

ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de carte communale

Par arrêté n° 1 du 21 juin 2018, le maire de Mortiers a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale.

À cet effet, **M. Alain GRINGRAS** a été désigné par le président du Tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Mortiers pendant 33 jours consécutifs **du vendredi 27 juillet 2018 au mardi 28 août 2018**.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :
Vendredi 27 juillet 2018 de 14 h à 18 heures ;
mardi 21 août 2018 de 14 h à 18 heures ;
mardi 28 août 2018 de 14 h à 18 heures.

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes de la Haute Saintonge à l'adresse suivante : http://www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/consultations-publiques

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration de la carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Mortiers et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : mairie-mortiers@wanadoo.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le maire, Serge GUIBERT.

Passez une annonce dans votre quotidien
sudouest-annonces.com
c'est simple et efficace !

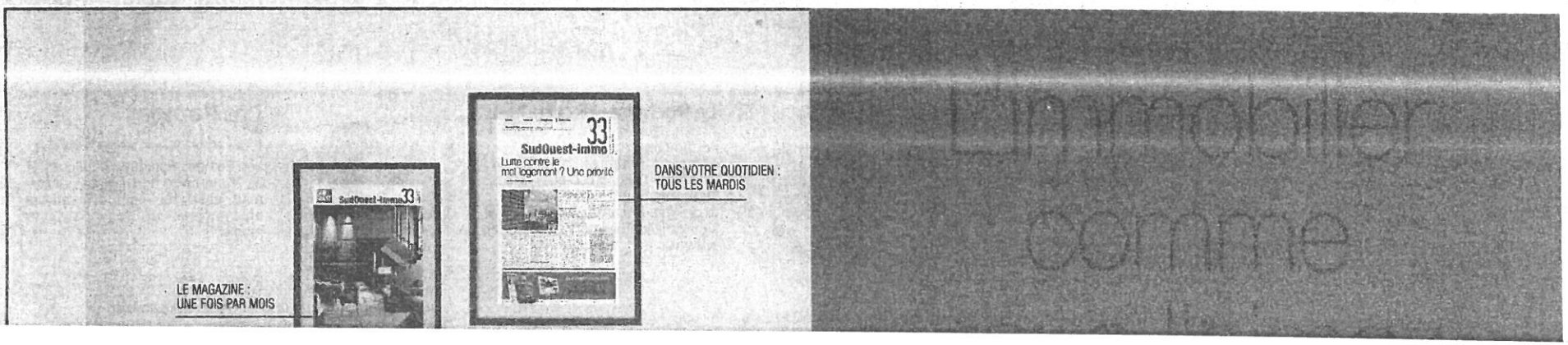

MAIRIE de MORTIERS
17500
Tél: 05.46.70.62.77
Courriel : mairie-mortiers@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur GUIBERT Serge, Maire de la commune de MORTIERS, atteste par la présente avoir affiché l'avis d'enquête publique sur le projet de carte communale du 04 juillet 2018 au 28 août 2018.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Mortiers le 28 août 2018

La Maire
Serge GUIBERT

PREFECTURE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 514 SGAR/00
en date du - 5 DEC. 2000

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de l'église de MORTIERS (Charente-Maritime).

Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites, et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 4 avril 2000 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église de MORTIERS (Charente-Maritime) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale.

ARRETE

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'église de MORTIERS (Charente-Maritime), située sur la parcelle n° 46, d'une contenance de 13 a 20 ca, figurant au cadastre section ZE, et appartenant à la commune de MORTIERS (Charente-Maritime), identifiée sous le n° SIREN : 211 702 493.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la culture et de la communication sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) au maire de la commune propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier. Une notification administrative en sera faite au préfet du département concerné, qui sera responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à POITIERS, le - 5 DEC. 2000
Le préfet de la région
Poitou-Charentes,

Jean-Pierre RICHER

POUR AMPLIATION

Par délégation,

Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Daniel BARROY

Commune de Mortiers

Liste des servitudes d'utilité publique

État des éléments connus à UARDD au 19 avril 2018

Code	Catégorie de servitude	Générateur de la servitude	Institution de la servitude	Service gestionnaire
Servitudes relatives à la conservation du patrimoine				
Patrimoine naturel - Eaux				
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente (commune de Saint-Savinien	AP 10/08/1971 modifié par AP 31/12/1976	ARS
Patrimoine culturel - Monuments historiques				
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Eglise : en totalité (commune de Mortiers) – immeuble inscrit au titre des monuments historiques	APR 05/12/2000	STAP
AC1	Abords des monuments historiques	Périmètre de 500 m autour de l'Eglise : en totalité – immeuble inscrit au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 05/12/2000	Art. L. 621-30 du code du patrimoine	STAP
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements				
Communications - Circulation aérienne				
T7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Circulation aérienne – servitudes établies à l'extérieur des zones aéronautiques de dégagement	Article 6352-1 du code des transports	DGAC - SNIA
Salubrité publique - Cimetières				
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières	Cimetière : D142E2	Article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales	Commune

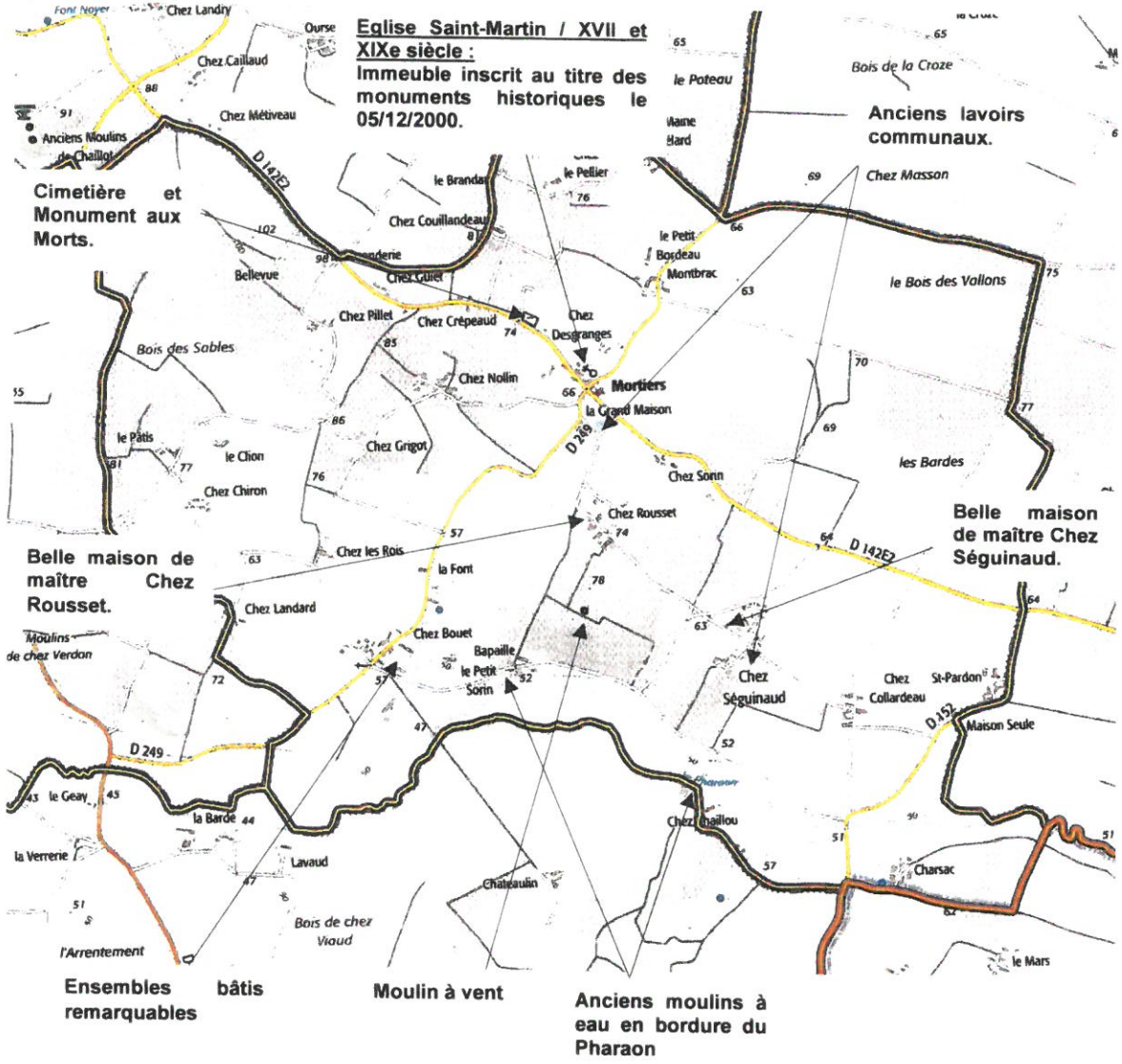

Enjeux :

- Préserver le patrimoine bâti historique de la commune, que ce bâti soit remarquable ou plus vernaculaire (portails, puits, timbres…).
- Veiller au respect des caractéristiques de l'architecture saintongeaise dans les opérations de réhabilitation.
- Favoriser la réhabilitation du bâti ancien vacant et les changements de destination des anciens bâtiments agricoles non utilisés (sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole).

Commune de Mortiers

Carte Communale

Synthèse de l'avis des Personnes Publiques Associées

Réponse aux avis des consultations obligatoires : MRAE, CDPENAF, Chambre d'Agriculture, Préfecture (dérogation urbanisation limitée), Communauté de Communes de la Haute Saintonge

Synthèse du 11 avril 2018

1. Consultation de la MRAE - Mission régionale d'autorité environnementale

Avis avec observations de la MRAE Nouvelle Aquitaine AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2018ANA17 adopté lors de la séance du 19 février 2018.

Observations	**Réponse / pris en compte dans le document d'urbanisme** **En jaune : corrections apportées au dossier initial de concertation**
« Toutefois, il serait souhaitable globalement de rendre cohérentes les données démographiques prises en compte, notamment entre la partie relative au diagnostic (où est mentionné le nombre de 196 habitants sans année de référence INSEE) et celle portant sur le projet communal (mention de « 225 habitants à l'horizon 2027 soit + 21 habitants » sans précision d'année de référence). »	L'ensemble des données INSEE a été réactualisé dans le dossier sur la base du recensement de 2014 disponible sur le site de l'INSEE. La population communale était de 211 habitants au 1er janvier 2018. Les besoins à 10 ans ont été réévalués sur la base de la population de 2018 (page 52) : « Sur la base de la population au 1er janvier 2018 de 211 habitants, une croissance annuelle de 1 % représenterait 22 habitants supplémentaires à l'horizon 2028, soit une population de 233 habitants. Sur la base de 2,3 habitants par ménage en 2014, cela représenterait 10 habitations nouvelles. Sur la base d'un objectif de densité de 10 logements à l'hectare, cela donnerait un besoin net de 0,96 ha de terrains constructibles. En tenant compte d'un coefficient de fluidité de 2 (rétention foncière et choix diversifié de terrains), ce besoin serait de 1,92 ha. »
« En matière d'**activités économiques**, le territoire communal est marqué principalement par l'activité agricole (vigne et céréales). La surface agricole utile reste stable entre 2000 et 2010 à environ 891 hectares. Il est à noter une élévation du taux d'actifs de six points entre 2008 et 2013 non expliquée dans le rapport de présentation. Il serait intéressant de compléter le dossier sur ce point au regard des besoins futurs susceptibles d'être induits. »	La mairie n'a pas d'explication spécifique à cette variation de statistique qui reste très relative compte tenu de la petite taille de la commune. Aucun besoin spécifique n'a été identifié par rapport à cette élévation du taux d'actifs (ces derniers travaillant en très grande partie en dehors de la commune.
« Les développements du rapport de présentation relatifs à la **ressource en eau** mériteraient d'être complétés. Il est en effet nécessaire de connaître les données sur les capacités résiduelles des captages et sur le rendement du réseau. Ces éléments doivent être intégrés dans le rapport de présentation afin de permettre d'apprécier la faisabilité du projet communal. »	Les données sur les capacités résiduelles des captages sont gérées à une échelle qui dépasse la commune et qui n'apporteraient pas d'éléments d'information intéressants pour la commune. A la connaissance de la commune, la capacité des réseaux est suffisante sur les parties actuellement urbanisées. **Il apparait cependant que la zone ZU située en partie Ouest du bourg n'est pas desservie par le réseau**

	d'adduction en eau potable. Une extension de réseau sera donc nécessaire pour desservir ces parcelles. Cet élément sera mentionné dans le Rapport de Présentation.
La commune n'est pas équipée de dispositif d'assainissement collectif. Tout le territoire communal est donc en assainissement individuel géré par un service public d'assainissement non collectif (SPANC), le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime. Le rapport de présentation indique que la mise en oeuvre de l'assainissement individuel ne pose pas de difficultés au regard de la carte d'aptitude des sols (page 16 du rapport de présentation) sauf pour deux hameaux « Saint Pardon » et « Chez Nollin ». Pour ces deux hameaux, des recommandations sur le type de dispositifs adaptés sont mentionnées dans le rapport de présentation, sans toutefois, indiquer la programmation de leur installation. Or, ces hameaux apparaissent proches du ruisseau Pharaon. Le dossier n'apporte pas non plus de données relatives à l'état des autres installations autonomes existantes sur le territoire communal. De ce point de vue, une éventuelle atteinte à l'environnement n'est pas anticipée, d'autant qu'il ne sera pas possible de suivre d'évolution dans le temps faute de données initiales. Le dossier devrait donc être complété.	La commune ne dispose pas de données spécifiques sur les contrôles de l'ensemble des assainissements autonomes car elle ne fait pas partie des communes prioritaires au niveau du SPANC géré par le Syndicat des Eaux. Aucune zone constructible n'est définie dans les hameaux de Saint Pardon et Chez Nollin. Cette mention est issue du schéma d'assainissement qui ne donne pas plus de renseignements.
À titre plus général, l'Autorité environnementale note qu'une **carte de synthèse,** repérant les enjeux majeurs pour le territoire communal et les zones ouvertes à l'urbanisation, aurait permis d'améliorer l'appréhension des incidences éventuelles du projet de carte communale.	Cette cartographie est présente aux pages 64 et 65. Une mention relative au risque inondation est ajoutée page 65.
Toutefois, aucune analyse ni identification cartographique des logements vacants n'est exposée. Il conviendra de compléter le rapport de présentation sur ce point en raison des incidences sur le besoin en logement.	Le recensement des logements vacants figure à la page 46.
A l'ouest, les parcelles n° 38 et en partie n°104, en coupure d'urbanisation avec le bourg sont classées en zone urbaine. Il conviendra de mieux justifier le choix sur ce secteur, au regard de son enclavement en zone naturelle.	Cette zone ZU de « La Coulée » est supprimée faisant suite à l'avis de la CDPENAF. 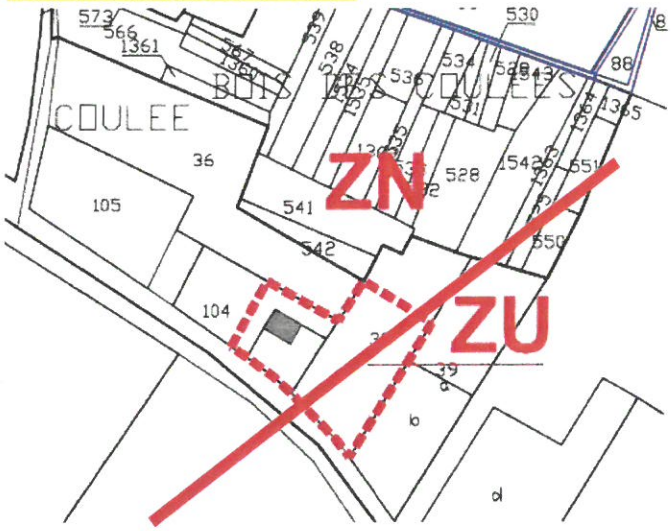
De même, le hameau « La Font Nord - La Font Sud » est situé en zone naturelle. Les constructions visent seulement l'hébergement touristique. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de mieux justifier le classement en zone urbaine de ces parcelles, autorisant dès lors tout type de construction.	La justification est présente page 60. La zone fait l'objet d'un assainissement semi collectif. Les sanitaires seront réalisés dans la continuité du bâti existant.

2. Consultation de la CDPENAF

Avis n°1 défavorable du 12 décembre 2017

Avis de la CDPENAF :

Les membres de la commission émettent sur le projet d'élaboration de la carte communale de Mortiers :

- **Un avis simple défavorable au titre de l'article L163-4 du code de l'urbanisme,** pour les raisons suivantes :

  - la taille moyenne des parcelles constructible qui reste trop élevée (1187 m² en moyenne)

  - le potentiel constructible estimé à 1,78 ha paraît sous-estimé ; certaines parcelles intégrées dans la zone constructible du plan de zonage (ZU) ne sont pas comptabilisées dans les surfaces constructibles. C'est le cas notamment au sud du bourg.

  - des incohérences existent entre le plan de zonage et les données chiffrées du projet. Le secteur de « Chez Rousset » est zoné non constructible (ZN) sur le plan de zonage alors qu'il est destiné à accueillir 3 nouvelles habitations.

- **Un avis simple défavorable au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme** (dérogation à l'urbanisation limitée hors SCoT applicable)

La commission a mal interprétée le rapport et a confondu les données au stade des hypothèses (page 49) et celles au stade des choix retenus (page 61), d'où les incohérences relevées.
Ces incohérences ont été entièrement levées lors de la commission du 29 janvier 2018.

Avis simple de la CDPENAF au titre de l'article L. 163-4 du Code de l'Urbanisme :

Avis simple favorable du 14 mars 2018 (commission du 29 janvier 2018).
Avis simple favorable sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCOT au titre de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme

Observations	Réponse / pris en compte dans le document d'urbanisme
Avis simple favorable assorti de la réserve suivante : Avis de la CDPENAF : Les membres de la commission émettent sur le projet d'élaboration de la carte communale de Mortiers : **un avis simple favorable au titre de l'article L163-4 du code de l'urbanisme.** Avec la remarque suivante : le secteur « La Coulée / Chez Desgranges » du fait de sa localisation devrait être sorti des zones constructibles.	La zone ZU de « La Coulée » est supprimée faisant suite à l'avis de la CDPENAF.

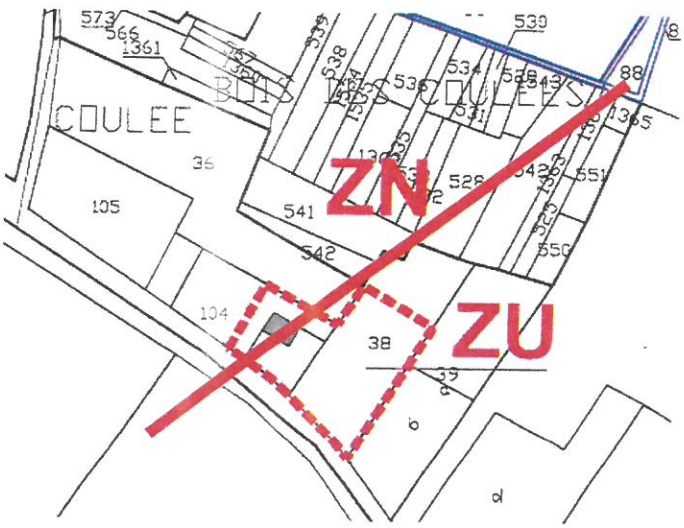

3. Consultation de la Chambre d'Agriculture

Avis favorable par courrier du 23 janvier 2018

Observations	Réponse / pris en compte dans le document d'urbanisme
Avis favorable sous réserve de supprimer la zone ZU de Chez Degrange / La coulée.	La zone ZU de « La Coulée » est supprimée faisant suite à l'avis de la CDPENAF.

4. Consultation de la Préfecture sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCOT au titre de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme

Avis favorable par courrier du 21 février 2018

En conclusion je suis en mesure sur les fondements de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme de vous accorder la dérogation aux principes d'urbanisation limitée sur l'ensemble des secteurs sollicités en vous demandant toutefois de retirer la parcelle n°ZE38 située secteur de « La Coulée ».

La zone ZU de « La Coulée » est supprimée faisant suite à l'avis de la CDPENAF.

5. Consultation de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge – établissement public porteur du SCOT

Avis du 17 janvier 2018.

Observations	Réponse / pris en compte dans le document d'urbanisme
Avis favorable sur le dossier de Carte Communale sous réserve du respect des objectifs de développement durable énoncé par l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme. **Les actes de création des servitudes ne figurent pas dans le dossier.**	Les actes de création des servitudes seront joints au dossier, cependant celui de la servitude AC1 n'est pas consultable sur le site du SDAP 17. Elle sera donc jointe si la DDTM la transmet en temps voulu.

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 19 février 2018

Monsieur le Maire,

En application des articles L104-1 et suivants du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale du projet d'élaboration de la carte communale de Mortiers.

Le présent avis porte sur la qualité du rapport de présentation et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans la carte communale.

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la formation Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Conformément à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme, le présent avis est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

Je vous rappelle enfin que vous devrez, lors de l'approbation de votre document, préciser la manière dont il a été tenu compte du présent avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

Hugues AYPHASSORHO

Monsieur Serge GUIBERT
Maire
Le Bourg
17 500 Mortiers

Copie : Préfet de la Charente-Maritime
DDTM Charente-Maritime
DREAL Nouvelle-Aquitaine – MEE

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur la révision de la carte communale de Mortiers (17)

n°MRAe : 2018ANA17

dossier PP-2017-5693

Porteur du Plan : Commune de Mortiers
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 22 novembre 2017
Consultation de l'Agence régionale de santé : 27 novembre 2017

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 19 février 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

La commune de Mortiers est située dans le département de la Charente-Maritime, à environ 12 kilomètres au sud-est de Jonzac. La population prise en compte par le projet est de 202 habitants (INSEE 2014) pour une superficie de 6,5 km².

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme, elle est donc régie par le règlement national d'urbanisme. Afin de permettre le maintien d'un rythme très modéré de constructions neuves tout en tenant compte de la préservation de ses paysages et de sa configuration bâtie, la commune a décidé de se doter d'une carte communale par délibération du 23 juin 2015.

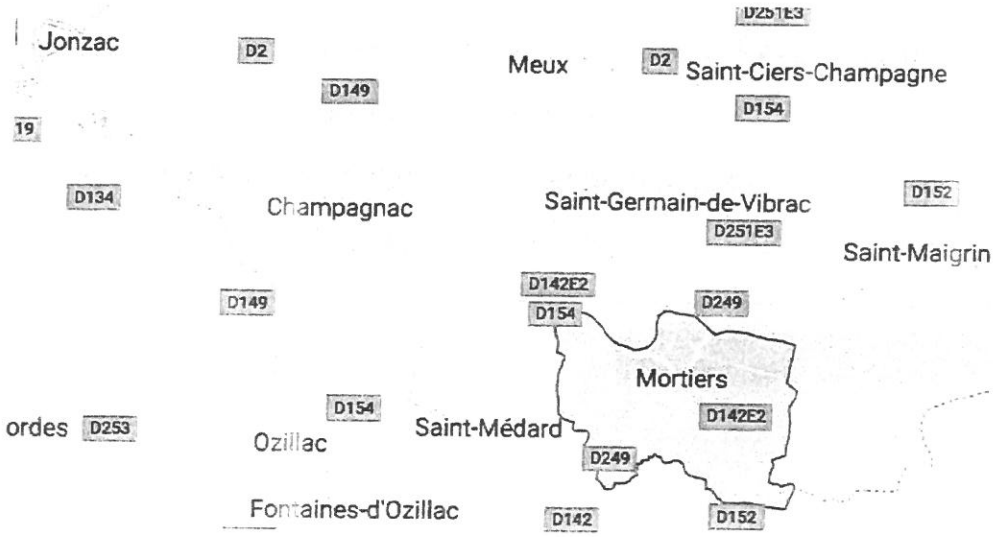

Localisation de la commune de Mortiers (Source Google maps)

La commune est concernée par le site Natura 2000 *Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et de ses affluents* (FR5402008). L'élaboration de la carte communale fait à ce titre l'objet de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives résiduelles. La démarche et la procédure afférentes sont détaillées dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II – Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale

A - Remarques générales

Le rapport de présentation de la carte communale de Mortiers répond aux exigences des articles R. 161-2 et R.131-3 du Code de l'urbanisme. Il est proportionné aux enjeux du territoire et comporte notamment de nombreuses illustrations cartographiques permettant de bien appréhender le contexte.

Toutefois, il serait souhaitable globalement de rendre cohérentes les données démographiques prises en compte, notamment entre la partie relative au diagnostic (où est mentionné le nombre de 196 habitants sans année de référence INSEE) et celle portant sur le projet communal (mention de « 225 habitants à l'horizon 2027 soit + 21 habitants » sans précision d'année de référence).

B - Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

En matière démographique, la croissance communale est relativement stable depuis 1982 après une baisse annuelle régulière du nombre d'habitants depuis 1968. Cette stabilité se traduit par un taux annuel moyen d'évolution depuis 2008 légèrement positif (+ 0,7% source INSEE 2014).

En matière d'**activités économiques**, le territoire communal est marqué principalement par l'activité agricole (vigne et céréales). La surface agricole utile reste stable entre 2000 et 2010 à environ 891 hectares. Il est à noter une élévation du taux d'actifs de six points entre 2008 et 2013 non expliquée dans le rapport de présentation. Il serait intéressant de compléter le dossier sur ce point au regard des besoins futurs

susceptibles d'être induits.

En matière de logements, le parc composé de 107 logements en 2013 contre 101 en 2008 se caractérise par une légère progression des résidences principales (+ 2) mais surtout par une hausse du nombre de logements vacants (+ 5). La commune a identifié 12 logements vacants (10,7 % du nombre total de logements).

L'analyse de la **consommation d'espace** fait ressortir une consommation de 1,15 hectares sur la période 2006 à 2015 pour la construction de 4 logements neufs et un permis de construire en cours. Les surfaces concernées sont comprises entre 1 221 m² et 4 875 m², dans des secteurs isolés.

L'analyse de l'**état initial de l'environnement** reprend la grande majorité des thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux.

Ainsi les **zones naturelles à préserver** (site Natura 2000 et Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique- ZNIEFF) sont bien recensées et décrites. La **trame verte et bleue** définie sur la base des données du schéma régional de cohérence écologique, en l'absence de schéma de cohérence territorial arrêté, fait l'objet d'une traduction à l'échelle communale. Une cartographie (page 24 du rapport de présentation) synthétise l'analyse des espaces écologiques de la commune.

Le **paysage** fait l'objet d'une analyse conjointe des espaces bâtis, agraires et naturels. Cette partie est bien traitée et illustrée par des cartographies et photographies.

Les développements du rapport de présentation relatifs à la **ressource en eau** mériteraient d'être complétés. Il est en effet nécessaire de connaître les données sur les capacités résiduelles des captages et sur le rendement du réseau. Ces éléments doivent être intégrés dans le rapport de présentation afin de permettre d'apprécier la faisabilité du projet communal.

La commune n'est pas équipée de dispositif d'assainissement collectif. Tout le territoire communal est donc en assainissement individuel géré par un service public d'assainissement non collectif (SPANC), le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime. Le rapport de présentation indique que la mise en œuvre de l'assainissement individuel ne pose pas de difficultés au regard de la carte d'aptitude des sols (page 16 du rapport de présentation) sauf pour deux hameaux « Saint Pardon » et « Chez Nollin ». Pour ces deux hameaux, des recommandations sur le type de dispositifs adaptés sont mentionnées dans le rapport de présentation, sans toutefois, indiquer la programmation de leur installation. Or, ces hameaux apparaissent proches du ruisseau Pharaon. Le dossier n'apporte pas non plus de données relatives à l'état des autres installations autonomes existantes sur le territoire communal. De ce point de vue, une éventuelle atteinte à l'environnement n'est pas anticipée, d'autant qu'il ne sera pas possible de suivre d'évolution dans le temps faute de données initiales. Le dossier devrait donc être complété.

En matière de **risques**, la commune est principalement concernée par le risque inondation par débordement du ruisseau Pharaon, affluent de la Seugne. L'atlas des zones inondables de la Seugne fait figurer une zone à risque fort, en limite sud de la commune. Une cartographie illustre ce risque. L'explication des différents autres risques est bien présentée et illustrée par des cartographies.

À titre plus général, l'Autorité environnementale note qu'une **carte de synthèse,** repérant les enjeux majeurs pour le territoire communal et les zones ouvertes à l'urbanisation, aurait permis d'améliorer l'appréhension des incidences éventuelles du projet de carte communale.

C – Projet communal et prise en compte de l'environnement

Le projet communal vise à accueillir 21 habitants supplémentaires à l'horizon 2027 pour atteindre 225 habitants, ce qui nécessiterait la construction d'environ 10 logements et une mobilisation foncière d'environ 2 hectares. Ce choix de développement communal repose sur un taux de croissance annuel retenu de 1 %.

Le rapport de présentation identifie bien les surfaces constructibles disponibles pour les mettre en cohérence avec l'analyse des besoins en logement. L'Autorité environnementale note que le projet communal, bien qu'un peu ambitieux, apparaît cohérent avec l'hypothèse de développement retenue. Toutefois, aucune analyse ni identification cartographique des logements vacants n'est exposée. Il conviendra de compléter le rapport de présentation sur ce point en raison des incidences sur le besoin en logement.

La commune définit quatre zones constructibles : « le Bourg », « Chez Séguinaud », « Maison seule » et « La Font Nord - La Font Sud». Au niveau du bourg, le développement s'effectue principalement en extension vers le sud, l'est et le hameau « Chez Degrange » au Nord. A l'ouest, les parcelles n° 38 et en partie n°104, en coupure d'urbanisation avec le bourg sont classées en zone urbaine. Il conviendra de mieux justifier le choix sur ce secteur, au regard de son enclavement en zone naturelle.
De même, le hameau « La Font Nord - La Font Sud » est situé en zone naturelle. Les constructions visent seulement l'hébergement touristique. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de mieux justifier le classement en zone urbaine de ces parcelles, autorisant dès lors tout type de construction.

L'Autorité environnementale souligne qu'aucun des secteurs retenus en zone constructible n'a d'incidence

directe sur le site Natura 2000 ou un élément de la trame verte et bleue. Toutefois, l'analyse des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre de la carte communale reste partielle en l'absence de données des contrôles relatif à l'état de fonctionnement des installations autonomes et des capacités du réseau d'eau potable d'accueillir cette nouvelle population.

III – Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le projet d'élaboration de la carte communale de Mortiers vise à accueillir d'ici 2027, 225 habitants et la construction d'une dizaine de logement à raison d'une construction par an.

Globalement le dossier permet d'apprécier les enjeux du territoire et les incidences sur l'environnement, mais l'analyse présentée mériterait quelques compléments pour permettre une pleine justification du choix de développement opéré par la collectivité au regard de l'évolution démographique et une évaluation complète des impacts potentiels sur l'environnement.

Par ailleurs, l'Autorité environnementale note que deux secteurs, enclavés en zone naturelle, ont été classés en zone constructible. Il conviendra de mieux justifier ce choix au regard des enjeux environnementaux (préservation du patrimoine naturel notamment).

Enfin, il serait nécessaire de compléter le dossier par des données suffisantes permettant de s'assurer d'une prise en compte de l'environnement en matière d'assainissement des eaux usées, notamment en précisant le fonctionnement qualitatif des installations d'assainissement autonome existantes et les mesures prises pour remédier aux désordes éventuels.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre permanent titulaire

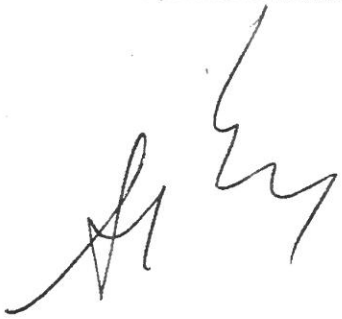

Hugues AYPHASSORHO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
Extrait du registre des arrêtés du maire

Commune de MORTIERS

Le Maire de MORTIERS

25 JUIN 2018
Sous-Préfecture JONZAC

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE MORTIERS

Arrêté n° 01 du 21 juin 2018
Prescrivant l'enquête publique sur le projet de Carte Communale
de la commune de **MORTIERS**

Le Maire,

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 163-4;

Vu, la loi 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu, les articles L 123-2, L 123-3 et suivants, R 123-2 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu, la délibération en date du **23 juin 2015**, prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale ;

Vu, l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 23 janvier 2018 ;

Vu, l'avis simple favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 14 mars 2018 sur le Projet de Carte Communale et de façon concomitante sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCOT au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu, l'avis favorable du 17 janvier 2018 émis par l'établissement public de coopération intercommunale porteur du SCOT ;

Vu, l'accord du 21 février 2018 de dérogation du Préfet au principe d'urbanisation limitée applicable à la commune située dans un secteur hors SCOT opposable (au titre des articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'Urbanisme).

Vu, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine (MRAE) en date du 19 février 2018 dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale de la Carte Communale.

Vu, la synthèse des réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées en date du 10 avril 2018.

Vu, l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif, désignant M. GINGRAS Alain en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu, les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Carte Communale de la commune de MORTIERS pour une durée de 33 jours, du 27 juillet 2018 au 28 aout 2018.

ARTICLE 2 :
Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra procéder à l'approbation de la Carte Communale.

ARTICLE 3 :
M. le Président du tribunal administratif a désigné M. GRINGRAS Alain en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :
Le projet de carte communale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de MORTIERS pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, du 27 juillet 2018 au 28 aout 2018 inclus de14 heures à 18 heures.
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces dernières pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur.
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge à l'adresse suivante : http://www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/consultations-publiques

Les observations, propositions et contrepropositions pourront se faire par courrier électronique à : mairie-mortiers@wanadoo.fr

ARTICLE 5 :
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :
- 27 juillet 2018
- 21 aout 2018
- 28 aout 2018

de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 :
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de MORTIERS le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de la Charente-Maritime et au Président du tribunal administratif.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an (ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge).

ARTICLE 8 :
Les informations relatives au projet d'élaboration de Carte Communale pourront être demandées auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 9 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.
De plus cet avis sera affiché à la mairie et à différents lieux du territoire communal visibles et lisibles des voies publiques.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant sa demande à Monsieur le Maire et ce dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à MORTIERS, le 21 juin 2018
Nom, prénom, qualité du signataire

GUIBERT Serge, Maire

MAIRIE de MORTIERS
17500
Tél: 05.46.70.62.77
Courriel : mairie-mortiers@wanadoo.fr

COMMUNE DE MORTIERS
Enquête publique sur le projet
de Carte Communale

Par arrêté n° 01 du 21juin 2018
Le Maire de MORTIERS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale.

A cet effet, M. GRINGRAS Alain a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de MORTIERS pendant 33 jours consécutifs du 27 juillet 2018 au 28 août 2018.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le 27 juillet 2018, le 21 aout 2018 et le 28 aout 2018 de 14 heures à 18 heures.

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge à l'adresse suivante : http://www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/consultations-publiques

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration de la Carte Communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de MORTIERS et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : mairie-mortiers@wanadoo.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire,
Serge GUIBERT

H A U T E
SAINTONGE

Communauté des Communes de la Haute Saintonge
7 rue Taillefer
CS 70002
17501 JONZAC cedex
Téléphone : 05.46.48.12.11 – Télécopie : 05.46.48.74.78

Claude BELOT
Président de la Communauté des
Communes de la Haute Saintonge
à
Monsieur le Maire
Le Bourg
17130 Mortiers

Jonzac, le 17 JAN. 2018

Objet : Élaboration de la carte communale de Mortiers
PJ : modèle de délibération et convention de mise à disposition

Monsieur le Maire,

En date du 3 novembre 2017, vous avez souhaité recueillir mon avis avant la mise en enquête publique de votre projet de carte communale, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Vous trouverez ci-après mes observations ; les unes en tant que président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale élaborant le schéma de cohérence territorial de la Haute Saintonge (SCoT), et les autres en tant que Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge ayant à sa charge l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

En date du 15 décembre 2015, la Communauté des Communes de la Haute Saintonge a prescrit l'élaboration du SCoT, impliquant à votre document d'urbanisme en cours d'élaboration un rapport de compatibilité avec le SCoT approuvé, conformément à l'article L 142-1 du code de l'urbanisme.

Les études d'élaboration de ce document ont été lancées au début de l'année 2017 et la phase de diagnostic sera prochainement achevée. L'état d'avancement de ce document de planification ne permet pas, à ce jour, de juger si votre projet communal présenté est compatible avec l'ambition territoriale de la communauté des communes.
Pour l'heure, je ne peux que vous inviter à respecter les objectifs de développement durable énoncés par l'article L 101-2 du code de l'urbanisme et c'est sous cette réserve que j'émets un avis favorable à votre projet de carte communale.

Par ailleurs, conformément à l'article R 161-8 du code de l'urbanisme, votre dossier de carte communale fait apparaître en annexe la liste des servitudes d'utilité publique, or les actes de création des servitudes AC1 et AS1 n'apparaissent nulle part dans les documents présentés.

D'autre part, la délibération instituant un droit de préemption, que vous envisagez pour l'aménagement des abords de votre église, est absente de votre dossier de carte communale.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi ALUR, à partir du 1er juillet 2015, les communes compétentes en matière d'urbanisme ne peuvent plus prétendre à la mise à disposition des services de l'État (DDTM) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

De ce fait la Communauté des Communes de Haute Saintonge s'est dotée, à cette date, de son propre service instructeur pour assurer cette instruction sur les communes ayant un document d'urbanisme.

En conséquence, à la date d'approbation de votre carte communale vous pouvez confier à mon service, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de votre territoire.
Pour ce faire, je vous prie de trouver ci-joint :

- un modèle de délibération pour autoriser le maire à signer la convention entre la commune et la CDC de Haute Saintonge,
- une convention de mise à disposition des services de la CDC de Haute Saintonge pour l'instruction

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service d'Aménagement Territorial Est

La Rochelle, le 21 FEV. 2018

Référence :FM/FM_2018 02 12
Vos réf. : votre courrier du 3 novembre 2017

Affaire suivie par : Florent Mauviet
florent.mauviet@charente-maritime.gouv.fr

Tél. 05 46 92 83 39 – **Fax :** 05 46 48 34 91

Objet : Dérogation au principe d'urbanisation limitée applicable à la commune de Mortiers

En application des articles L.142-4-2° du code de l'urbanisme, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale.

Par courrier du 23 novembre 2017, vous avez sollicité une demande de dérogation pour des secteurs naturels à ouvrir à l'urbanisation dans le cadre de l'élaboration de la carte communale que vous avez prescrite le 23 juin 2015.

Cette dérogation ne peut être accordée que par le Préfet, après avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), et de l'établissement public porteur du SCoT (la Communauté de Communes de Haute-Saintonge). En vertu de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

La mise en œuvre de votre carte communale vous permet d'envisager l'accueil de 29 nouveaux habitants par la création de 18 logements d'ici 2027. Ainsi, en intégrant à votre réflexion un coefficient de fluidité à la construction, la carte communale ouvre 2,1 hectares à l'urbanisation pour du développement résidentiel.

Monsieur Serge Guibert
Mairie
17500 MORTIERS

À la lecture du dossier que vous m'avez transmis le 3 novembre 2017, et en dehors des parties urbanisées de la commune telles que définies par les dispositions de l'article L.111.3 du code de l'urbanisme, les secteurs constructibles faisant l'objet de la demande de dérogation sont situés aux lieux-dits :

- Le Bourg (parcelles n°ZE41, ZE44, ZE45, ZE49, ZE93, ZE102, ZE129, ZH87, ZH106p) ;
- Hameau de « Maison-Seule » (parcelles n°ZI 112, ZI139).

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge et la CDPENAF ont émis des avis simples chacun dans son domaine de compétence. Aussi à l'issue de ces consultations, en dehors de la parcelle ZE38 située secteur de « La Coulée » ne pouvant être considérée comme attenante à une partie urbanisée au sens de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme, je considère que l'urbanisation envisagée par le projet de carte communale ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. Ces secteurs proposés à l'urbanisation sont dans le prolongement des parties urbanisées de la commune et évitent les principaux secteurs à très forts enjeux.

En conclusion je suis en mesure sur les fondements de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme de vous accorder la dérogation aux principes d'urbanisation limitée sur l'ensemble des secteurs sollicités en vous demandant toutefois de retirer la parcelle n°ZE38 située secteur de « La Coulée ».

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE-MARITIME

LE PRESIDENT

REÇU LE
25 JAN. 2018

Monsieur le Maire
de Mortiers
Le Bourg
17500 Mortiers

La Rochelle, 23 janvier 2018

Ref : LS/AG
Class : Avis Carte communale

05 46 50 45 00

Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9
larochelle@charente-maritime.chambagri.fr

Antenne Jonzac
9 boulevard René Boutet
17500 JONZAC
jonzac@charente-maritime.chambagri.fr

Antenne Saintes
3 boulevard de Madrid
17100 SAINTES
saintes@charente-maritime.chambagri.fr

Antenne Saint-Jean d'Angély
12 boulevard Lair
17400 SAINT-JEAN D'ANGELY
stjeandangely@charente-maritime.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 21 Novembre 2017, vous nous avez transmis le projet d'élaboration de votre carte communale et vous nous demandez notre avis sur ce projet.

Après analyse des documents transmis, nous n'avons pas de remarques particulières du point de vue du diagnostic qui nous semble très complet au regard de l'activité agricole. Nos remarques sont les suivantes :

- Vous envisagez un potentiel de croissance de la population de 25 habitants sur 10 ans. Vos besoins en logements représentent donc une dizaine de logements soit un besoin en surface constructible de 1ha (à 1000 m² par logement) sur lequel vous appliquez un coefficient de rétention de 2.

- D'autre part vous estimez vos disponibilités foncières en dents creuses et extensions à 1 ha 78 soit 15 logements potentiels.

- Votre analyse laisse cependant apparaitre un secteur urbanisable « Chez Degrange » pour une surface de 1327 m². Nous estimons que cette surface ne correspond pas à une gestion économe du foncier mais plutôt à une demande individuelle qui est de nature à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation agricole du secteur.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, nous émettons un avis **favorable sous réserve** de la suppression de la zone ZU au village de « Chez Degrange ».

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, les salutations les meilleures.

Luc SERVANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Siret 181 700 014 00010
APE 9411Z
www.charente-maritime.chambagri.fr

PEFC 10-31-1686 / Certifié PEFC / pefc-france.org

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Agriculture Durable
et Soutien aux Territoires

Référence : *ADST/ATR*

Affaire suivie par :
Pascale LHERMITE, Vanessa FOURATIER
pascale.lhermite@charente-maritime.gouv.fr
vanessa.fouratier@charente-maritime.gouv.fr
Tél : 05 16 49 63 56 – 05 16 49 62 26

La Rochelle, le 18/12/2017

Le Préfet de la Charente-Maritime,
Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
à
Monsieur le Maire,
Mairie de Mortiers
Le Bourg
17500 MORTIERS

Objet : avis de la CDPENAF sur l'élaboration de la carte communale de MORTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie le 14 décembre 2017, conformément à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et au code de l'urbanisme, a examiné votre projet d'élaboration de carte communale prescrite le 23 juin 2015 et réceptionné par son secrétariat le 20 novembre 2017. Le quorum était atteint en début de séance.

De façon concomitante, la CDPENAF a examiné la demande de dérogation à l'urbanisation limitée, hors SCoT applicable, au titre de l' article L.142-5 du code de l'urbanisme, réceptionnée par son secrétariat le 27 novembre 2017.

La présentation de votre projet par les services de la DDTM et le débat qui a suivi ont permis de faire ressortir les éléments suivants :

1- Principales caractéristiques de la commune :

La commune de Mortiers se situe en Haute-Saintonge, à 12 km au sud-est de Jonzac. Elle s'étend sur un territoire de 653 ha et comptait 202 habitants en 2014 (source : Insee).

La population enregistrait une progression de 1,7 % par an entre 2009 et 2014, due au solde apparent.
Le parc de logements comprenait 110 logements en 2014 dont une part relativement importante de logements vacants (11%).

L'économie s'appuie en premier lieu sur l'agriculture qui comptait 17 établissements actifs sur les 30 présents dans la commune au 31 décembre 2015. La SAU communale déclarée à la PAC en 2016 était de 373 hectares soit 57 % du territoire, dont 66 % de terres arables, 30 % de cultures permanentes (vignes principalement, truffes) et 4 % de prairies permanentes. 16 exploitations agricoles avaient leur siège sur la commune, dont un éleveur de chèvres. On note aussi la présence d'un élevage de poulets fermiers. Mortiers appartient par ailleurs à la zone AOC « Cognac Fins Bois » et dénombre plusieurs distilleries et chais.

Bordée sur sa limite sud par le ruisseau « Le Pharaon », la commune abrite la ZNIEFF « Haute vallée de la Seugne ». Des coteaux abrupts surplombent cette vallée humide. Quelques boisements sont présents au nord de la commune.

2- Le projet d'urbanisme : l'élaboration d'une carte communale

La commune souhaite élaborer une carte communale pour maintenir un rythme très modéré de constructions neuves tout en tenant compte de la préservation de ses paysages et de sa configuration bâtie.
Elle a identifié un **potentiel constructible de 1,78 ha pour 15 habitations** sur les secteurs du Bourg (1,22 ha / 11 habitations), de « Chez Rousset » (0,45 ha / 3 habitations) et de « Chez Séguinaud » (0,11 ha / 1 habitation).

Sur le secteur du bourg, les parcelles cadastrales 45 et 49 étaient déclarées en terres arables (jachère de moins de 5 ans) en 2016 à la PAC. Au sud-ouest du bourg, des parcelles intégrées dans la zone urbanisable n'ont cependant pas été comptabilisées dans le potentiel constructible (1,78 ha). C'est notamment le cas des parcelles cadastrales 109 et 102a.

Le secteur de « Chez Rousset » est classé en ZN (zone inconstructible) sur le plan de zonage alors que deux parcelles (56p et 101a) ont été ciblées comme constructibles. Sur la parcelle cadastrale 101a, le projet de construction d'une maison d'habitation est porté par le fils des exploitants agricoles (exploitation viticole à proximité). Si la construction s'inscrit dans le cadre d'un projet agricole, le zonage pourrait rester en ZN.

Entre 2006 et 2015, la consommation d'espaces a été de 1,15 ha pour 4 habitations, dans les secteurs isolés ou en continuité de petits hameaux. Dans le projet de carte communale, le potentiel constructible est estimé à 1,78 ha pour 15 constructions, soit une taille moyenne des parcelles, encore élevée (1187 m²) bien qu' en nette diminution par rapport à la période précédente (2875 m²).

Avis de la CDPENAF :

Les membres de la commission émettent sur le projet d'élaboration de la carte communale de Mortiers :

- **Un avis simple défavorable au titre de l'article L163-4 du code de l'urbanisme,** pour les raisons suivantes :

  - la taille moyenne des parcelles constructible qui reste trop élevée (1187 m² en moyenne)

  - le potentiel constructible estimé à 1,78 ha paraît sous-estimé ; certaines parcelles intégrées dans la zone constructible du plan de zonage (ZU) ne sont pas comptabilisées dans les surfaces constructibles. C'est le cas notamment au sud du bourg.

  - des incohérences existent entre le plan de zonage et les données chiffrées du projet. Le secteur de « Chez Rousset » est zoné non constructible (ZN) sur le plan de zonage alors qu'il est destiné à accueillir 3 nouvelles habitations.

- **Un avis simple défavorable au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme** (dérogation à l'urbanisation limitée hors SCoT applicable)

Je vous rappelle que cet avis devra figurer parmi les pièces du dossier de l'enquête publique.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer adjoint,

Éric SIGALAS.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Agriculture Durable
et Soutien aux Territoires

Référence : *ADST/ATR*

Affaire suivie par :
Pascale LHERMITE, Vanessa FOURATIER
pascale.lhermite@charente-maritime.gouv.fr
vanessa.fouratier@charente-maritime.gouv.fr

Tél : 05 16 49 63 56 – 05 16 49 62 26

La Rochelle, le 14 mars 2018

Le Préfet de la Charente-Maritime,
Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
à
Monsieur le Maire,
Mairie de Mortiers
Le Bourg
17500 MORTIERS.

Objet : avis de la CDPENAF sur l'élaboration de la carte communale de MORTIERS

Pour mémoire, le 14 décembre 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie, conformément à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et au code de l'urbanisme, et a examiné votre projet d'élaboration de carte communale prescrite le 23 juin 2015 et réceptionné par son secrétariat le 20 novembre 2017. De façon concomitante, la CDPENAF a examiné la demande de dérogation à l'urbanisation limitée, hors SCoT applicable, au titre de l' article L.142-5 du code de l'urbanisme, réceptionnée par son secrétariat le 27 novembre 2017. Un avis défavorable avait été rendu au titre des articles L.163-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

Vous avez sollicité à nouveau la CDPENAF par courrier réceptionné le 29 janvier 2018 et demandé le ré-examen du dossier d'urbanisme au motif que l'analyse lors du premier passage du projet, réalisé en votre absence, avait été effectuée sur la base d'un bilan provisoire des zones constructibles établi au stade du diagnostic et que les constats sont de ce fait en partie erronés.
Votre requête étant justifiée, **la CDPENAF s'est réunie le 8 mars 2018 pour examiner à nouveau votre projet de carte communale sur la base des données effectivement retenues, au seul titre de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme**, la dérogation préfectorale à l'urbanisation limitée hors SCoT applicable ayant été accordée le 21 février 2018.

La présentation de votre projet par les services de la DDTM et le débat qui a suivi ont permis de faire ressortir les éléments suivants :

1- Principales caractéristiques de la commune :

La commune de Mortiers se situe en Haute-Saintonge, à 12 km au sud-est de Jonzac. Elle s'étend sur un territoire de 653 ha et compte 202 habitants en 2014 (source : Insee).
La population enregistre une progression de 1,7 % par an entre 2009 et 2014, due au solde apparent.
Le parc de logements comprend 110 logements en 2014 dont une part relativement importante de logements vacants (11%).

L'économie s'appuie en premier lieu sur l'agriculture qui compte 17 établissements actifs sur les 30 présents dans la commune au 31 décembre 2015. La SAU communale déclarée à la PAC en 2016 est de 373 hectares soit 57 % du territoire, dont 66 % de terres arables, 30 % de cultures permanentes (vignes principalement, truffes) et 4 % de prairies permanentes. 16 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune, dont un éleveur de chèvres. On note aussi la présence d'un élevage de poulets fermiers. Mortiers appartient par ailleurs à la zone AOC « Cognac Fins Bois » et dénombre plusieurs distilleries et chais.

Bordée sur sa limite sud par le ruisseau « Le Pharaon », la commune abrite la ZNIEFF « Haute vallée de la Seugne ». Des coteaux abrupts surplombent cette vallée humide. Quelques boisements sont présents au nord de la commune.

2- Le projet d'urbanisme : l'élaboration d'une carte communale

La commune souhaite élaborer une carte communale pour maintenir un rythme très modéré de constructions neuves tout en tenant compte de la préservation de ses paysages et de sa configuration bâtie.

Elle a identifié **2,1 ha de surfaces constructibles dont 1,89 ha potentiellement mobilisable pour 18 habitations avec une surface moyenne des parcelles constructibles de 1050m2, sur les secteurs suivants :**
- « Le Bourg » : 17 581 m² (1,76 ha) pour 17 habitations ;
- « La Coulée / Chez Desgranges » : 1 327 m² pour 1 habitation. Les membres de la CDPENAF font remarquer que la parcelle ZE38 est isolée et située à l'écart du bourg en partie sur des terres arables déclarées à la PAC.

D'autres secteurs ont été localisés en zone urbanisable (ZU) sur le plan de zonage mais n'ont pas été comptabilisés dans le potentiel constructible mobilisable (1,89 ha), aucun projet de construction n'étant actuellement identifié. Il s'agit des secteurs de « Chez Séguinaud », « La Maison Seule » et « La Font Sud ».

En conclusion, entre 2006 et 2015, la consommation d'espaces a été de 1,15 ha pour 4 habitations, dans les secteurs isolés ou en continuité de petits hameaux. Dans le projet de carte communale, le potentiel constructible est estimé à 1,89 ha pour 18 constructions, avec une taille moyenne des parcelles qui reste élevée (1050 m²) bien qu'en nette diminution par rapport à la période précédente (2875 m²).

Avis de la CDPENAF :

Les membres de la commission émettent sur le projet d'élaboration de la carte communale de Mortiers :

un avis simple favorable au titre de l'article L163-4 du code de l'urbanisme.

Avec la remarque suivante : le secteur « La Coulée / Chez Desgranges » du fait de sa localisation devrait être sorti des zones constructibles.

Je vous rappelle que cet avis devra figurer parmi les pièces du dossier de l'enquête publique.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer adjoint,

Éric SIGALAS.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORTIERS

REÇU LE
21 JUIL. 2015
Sous-Préfecture de JONZAC

Séance du 23 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11 Présents : 6 Votants : 6

L'an deux mil quinze, le vingt-trois juin à 18 h 30
Les membres du conseil municipal de la commune de MORTIERS se sont réunis à la mairie en séance publique sur la convocation qui leur a été adresse le **05 juin 2015** par le maire M. Serge GUIBERT conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L .2122-8 du code général des collectivités territoriales
Etaient Présents : Serge GUIBERT, Antony LETOURNEAU, Jean GUILLOUX, Sophie RICHARD, Laurent RODE, Dany LOUASSIER
Absent Excusé : Michèle TRUFFERT, René RIBERAUD, Frédéric OUVRARD, Frédéric OUVRARD
Absent : Jean-Marie MAIGNAND
Mme RICHARD Sophie a été élu secrétaire de séance.

Objet : **Elaboration d'une carte communale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les documents d'urbanisme sont régis par :
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement définissant le contexte de lutte contre l'étalement urbain et de régression des surfaces agricoles et naturelles
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;
- la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt .

Monsieur le Maire expose que l'élaboration d'une carte communale est nécessaire afin de :

Permettre la construction d'habitations nouvelles pour accueillir de nouveaux habitants.

Monsieur le Maire explicite qu'actuellement la situation de la commune qui, soumise aux règles générales d'urbanisme, ne bénéficie que d'une constructibilité limitée réduite aux parties actuellement urbanisées. Des dérogations peuvent certes être accordées mais nécessitent la mise en œuvre d'une procédure particulière et ponctuelle avec avis conforme de la future commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier (CDPENAF) . Des possibilités sont offertes au travers de la carte communale qui a pour objet de préciser conjointement avec l'État les secteurs proches des constructions qui ont vocation à s'urbaniser, évitant ainsi les examens de dossier au cas par cas. En contrepartie les exceptions ponctuelles au principe de constructibilité limité ne sont plus possibles.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure d'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
VU, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
VU, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;
VU la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
VU, le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;[1]
VU, les articles L. 124-1 et suivants du Code de l'urbanisme et R. 124-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. décide de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur le totalité du territoire de la commune;
2. donne tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration de la carte communale ;
3. autorise le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de l'élaboration de la carte communale ;
4. autorise le Maire, conformément à l'article L. 121-7-al. 1er du Code de l'urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration de la carte communale ;
5. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre….. article…..), en section investissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Date d'affichage 17/07/2015
Acte rendu exécutoire après le dépôt
En sous-préfecture de JONZAC le 21-07-2015
Et publication le 27-07-2015

le Maire

S. GUIBERT

1

DEPARTEMENT

DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE MORTIERS 17500

REGISTRE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Carte Communale

Enquête publique du 27 juillet 2018 au 28 août 2018

Registre ouvert le : 27 Juillet 2018

le 21.08.2018.

Registre d'enquête projet de carte communale

N° D'ordre	DATE, NOM, ADRESSE, DECLARATION et SIGNATURE des DECLARANTS
1	LABROUSSE Chez les Rois - 17500 MORTIERS
	ZL 67 Chez Chicon pour + batiments
	demande la mise en Zone U.
	Labrousse
	Permanence du 28 Août 2018

AG-

Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné Alain GRINGRAS, déclare clos le présent registre.

A MORTIERS le 28 Août 2018

Le commissaire enquêteur

Alain gringras

LISTE DES PIECES ANNEXEES AU REGISTRE